

## RECOMMANDATIONS AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DE LA CEE SUR LES SYSTEMES DE GESTION DE L'EAU

*Préparées par le séminaire sur les systèmes de gestion de l'eau, tenu à Bratislava (Tchécoslovaquie) en 1986 et approuvées par le Comité des problèmes de l'eau à sa dix-huitième session.*

Pour satisfaire aux exigences du développement économique, du bien-être social et de la protection de l'environnement naturel, il faut utiliser des méthodes évoluées de gestion des régimes hydrologiques naturels, compte tenu de leurs interactions avec d'autres secteurs de l'aménagement du territoire. Les systèmes de gestion de l'eau sont faits d'ouvrages ou autres aménagements qui au sein d'un bassin fluvial influent sur le régime hydrologique ou en dépendent. Ils se sont révélés être les outils efficaces pour le repérage et la mise en oeuvre des objectifs et aussi pour l'établissement des priorités, la coordination, l'interaction fonctionnelle et l'optimisation.

Les recommandations ci-après ont donc été formulées :

1. L'utilisation rationnelle et la protection efficace des ressources en eau, en tant qu'assise importante des politiques nationales de gestion de l'eau, ont été favorisées dans la plupart des pays de la CEE. Des progrès considérables ont été réalisés dans cet esprit quant à la conception des systèmes de gestion de l'eau, mais beaucoup reste à faire pour hâter la modernisation des méthodes utilisées dans la conception et l'exploitation des systèmes de ressources en eau. Les gouvernements devraient donc appliquer des politiques tendant à rationaliser l'utilisation de l'eau dans toutes les branches de l'économie nationale et prendre à cette fin toutes les dispositions juridiques, administratives et économiques nécessaires pour éviter le gaspillage ou les pertes excessives.

2. Les critères quantitatifs et qualitatifs étant indissociables pour l'eau, il y a lieu d'en tenir compte dans toutes les décisions concernant les systèmes de gestion de cette ressource.

3. Les aspects économiques de l'utilisation optimale ainsi que la protection des ressources en eau, en tant que partie intégrante du patrimoine naturel, devraient être pris en compte dans la comparaison des diverses options en matière de gestion de l'eau. Il faut donc pour intégrer l'offre et la demande au système de gestion, régir non seulement l'utilisation des ressources en eau mais aussi la demande.

4. Les dispositions économiques telles que subventions, allocations, tarification, amendes, etc. devraient être considérées comme des instruments essentiels pour une utilisation rationnelle des systèmes de gestion de l'eau. L'application conjointe de mesures économiques et de dispositions juridiques, administratives et techniques devrait inciter les différents utilisateurs à réfréner à la fois la pollution et le gaspillage de l'eau. Dans les régions déficitaires en eau, notamment, les utilisateurs devraient être amenés par des instruments administratifs et économiques à une utilisation conforme aux exigences d'une exploitation efficace des systèmes de gestion de l'eau. En période de sécheresse, il y a lieu de hiérarchiser les priorités d'utilisation de l'eau, afin de minimiser les conséquences dommageables pour l'ensemble de la société.

5. Par leur conception, les systèmes de gestion de l'eau devraient se prêter à l'intégration aux plans à long terme tels que plans d'aménagement du territoire et les plans directeurs d'exploitation de l'eau. La planification à moyen terme devrait prévoir la réorientation ou la vérification de la validité des objectifs. Il faut donc adopter des méthodes d'actualisation normalisées et souples, utilisant les meilleures techniques disponibles, dont les modèles mathématiques et les ordinateurs.

6. Il convient de veiller à ce que les administrations compétentes en matière d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau, ainsi que tous les autres organismes de planification, coopèrent étroitement, dès le début, à tous les niveaux de la planification, afin de mieux surmonter les difficultés dues au cloisonnement des secteurs de planification.

7. Il est recommandé d'informer la population assez tôt sur les aspects de la planification des systèmes de gestion de l'eau qui l'intéressent. Il s'agit là d'un facteur important pour le choix final de la conception et la réalisation des systèmes.

8. Il est recommandé d'étendre aux bassins fluviaux le processus de conception et d'exploitation des systèmes de gestion de l'eau et d'instituer le cas échéant, des autorités spéciales chargées de gérer ces systèmes dans le périmètre des bassins, compte tenu des interdépendances avec les organismes administratifs compétents.

9. L'élaboration des systèmes de gestion de l'eau devrait tirer parti des méthodes et moyens fruits de la recherche technique moderne. On recourra, le cas échéant, aux modèles mathématiques disponibles et l'on formulera des recommandations pour l'application des modèles aux différents niveaux opérationnels. Les variations climatiques, notamment l'évolution de la température moyenne, la fréquence des phénomènes extrêmes et la modification de la qualité de l'eau sont à considérer comme autant de variables entrant dans la modélisation et la conception des systèmes de gestion de l'eau.

10. - L'aménagement du territoire et la planification des systèmes de gestion de l'eau devraient avoir pour objectif le bien-être de la population. C'est-à-dire qu'indépendamment du bien-être subjectif des intéressés, protéger l'environnement naturel devrait toujours être l'un des principaux objectifs des plans.

11. Les plans d'aménagement du territoire devraient toujours jouer un rôle de coordination dans les activités d'utilisation des sols. Une importance particulière devrait être accordée, aussi tôt que possible, aux questions d'impact sur l'environnement de toutes les activités de planification, y compris celles qui concernent la gestion de l'eau.

12. Les effets des systèmes de gestion de l'eau sur la flore, la faune et leur habitat devraient être recensés dès le stade de la conception et pris en considération dans toute décision d'aménagement du sol. L'évaluation des éventuelles influences défavorables devrait viser la protection de la nature. A cet égard, les lois et règlements relatifs à la protection de la flore, de la faune et des écosystèmes naturels devraient limiter l'intervention humaine dans les landes et marais afin de protéger ces sites vulnérables s'ils revêtent une certaine importance en tant que ressources hydrologiques et génétiques.

13. La législation devrait prévoir qu'il faut tenir compte des considérations liées à la gestion de l'eau dans la réglementation sur la planification de l'occupation des sols. En outre, la planification de l'occupation des sols devrait concilier, coordonner et mettre en oeuvre toutes les exigences des différents secteurs de planification.

14. Dans les zones où des pénuries d'eau se produisent ou risquent de se produire ou dans celles où la qualité de l'eau est particulièrement susceptible d'altération, il faudrait en tenir dûment compte dans l'élaboration des politiques et des plans d'aménagement du territoire.

15. Pour les terres affectées ou destinées à l'agriculture qui peuvent influencer fortement sur les ressources en eau, il peut être souhaitable de donner des indications ou des directives de gestion agricole soit par le biais de conseils officieux soit au moyen de plans approuvés au niveau local.

16. Les problèmes d'exploitation pourraient être résolus par l'emploi de moyens de gestion adaptés aux besoins des systèmes de gestion de l'eau, par l'élaboration de mesures de contrôle appropriées (contrôle centralisé, par exemple) et par un choix judicieux des techniques d'acquisition, de transmission, de stockage et de traitement des données. Si l'on veut améliorer la précision et la fiabilité des données, la généralisation de leur acquisition s'impose.

17. Pour optimiser la conception des grands systèmes de gestion de l'eau, il convient de coordonner avec ampleur leur planification, mais cela ne devrait pas empêcher une exploitation et un entretien efficaces.

18. La mise en oeuvre de tout système de gestion de l'eau devrait être suivie d'évaluations pouvant être intégrées au concept plus large d'analyse après coup (suivant l'exécution du projet). A cet égard, l'expérience et les renseignements fruits de cette analyse, ainsi que le bilan de l'efficacité et du rôle des instruments économiques devraient être considérés comme éléments importants des processus de prise de décisions concernant les systèmes de gestion de l'eau.

19. Pour ce qui est des effets transfrontières de l'aménagement du territoire et de la planification de la gestion de l'eau, les Etats concernés devraient s'informer réciproquement, en cas de besoin,

pour entretenir de bonnes relations de voisinage. Ce faisant, ils devraient donner la priorité à la coordination avant la mise en oeuvre de mesures de grande portée. A cette fin, les Etats voisins devraient créer des commissions consultatives tenant des réunions régulières.

20. La conception des systèmes de gestion de l'eau est une tâche extrêmement complexe qui exige une attaque interdisciplinaire. Il faudrait donc adapter les programmes des universités aux tâches qui attendront les futurs concepteurs, planificateurs et décideurs. Les organes chargés de la gestion de l'eau pourraient ainsi s'adjoindre des spécialistes des systèmes de gestion de l'eau.